1. Le réseau des Archives *en* France

1.1. Le service interministériel des Archives de France : une nouvelle organisation pour le pilotage des archives *en* France

Le service interministériel des Archives de France *définit, coordonne et évalue l'action de l'État en matière de collecte, de conservation, de communication et de mise en valeur des archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles.* Les missions et l'organisation du service sont détaillées à l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines. Ses missions ne diffèrent guère de celles de la direction des Archives de France à laquelle il a succédé. En revanche, certaines compétences, exercées auparavant par cette direction, ont été mutualisées au sein de structures transversales.

Ainsi, le schéma d'organisation de la direction générale des patrimoines, auquel est rattaché le service interministériel, est un schéma matriciel comprenant des services métiers – les Archives, l'Architecture, les Musées et le Patrimoine – des services administratifs réunis dans la sous-direction des affaires financières et générales et des départements transversaux scientifiques ou techniques : le département des affaires européennes et internationales ; le département des systèmes d'information ; le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique ; le département de la politique des publics ; le département de la formation scientifique et technique ; le département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté ; le département de la communication. Enfin, il convient de noter le regroupement des inspections au sein d'une inspection des patrimoines, elle-même organisée par spécialité en collège.

L'objectif affiché de cette réforme est de permettre d'augmenter l'efficience de l'administration dans les domaines ayant fait l'objet d'une mutualisation et de renforcer l'expertise des services métiers dans les leurs, à savoir, pour le service interministériel des Archives de France, la conception d'une politique nationale mise en œuvre par les services d'archives, qu'il s'agisse des services à compétence nationale que sont les Archives nationales ou des services régionaux, départementaux ou communaux. Le nom même du service, qualifié d'interministériel, a pour objectif de mettre en exergue cette vocation soulignée depuis les rapports Braibant et Stirn. Cette reconnaissance est d'une grande importance pour l'ensemble des services d'archives publics et un premier pas vers une meilleure appréhension du nécessaire renforcement de leur pilotage interministériel. Tout l'enjeu de la réforme, si elle est réussie, consiste à ne pas réduire l'administration des Archives à une simple agence de moyens dont l'action se limiterait à l'octroi de subventions ou à limiter son domaine d'intervention à celui d'une tutelle exclusivement technique. Elle doit

porter, de mon point de vue, une véritable ambition nationale et interministérielle et revendiquer aussi ses dimensions culturelles et scientifiques, dimensions nécessaires à la valorisation du réseau des archives *en* France.

La nouvelle organisation, mise en œuvre en janvier 2010, ne doit pas non plus se traduire par un affaiblissement de notre action au niveau international et européen. Cependant, la profusion des projets et des interlocuteurs rend nécessaire une réévaluation de cette action afin de redéfinir nos priorités en fonction de nos moyens et de nos ambitions. La francophonie doit, de mon point de vue, être utilisée comme un vecteur facilitant la diffusion de notre pratique et de nos principes professionnels.

Cette première année de « plein exercice » de nos nouvelles structures, alors que les Archives nationales sont en pleine refondation, que le réseau des archives des collectivités est encore sous l'effet de la réorganisation administrative des services de l'État et que s'annonce la réforme des collectivités territoriales, n'a pas été sans ressembler à un « tour de chauffe ». Gageons que l'expérience ainsi acquise, et que le rodage auquel nous avons procédé, nous permettront de poursuivre la mise en mouvement du service interministériel des Archives de France.

HL

1.2. La refondation des Archives nationales

Le réseau des Archives nationales est composé, depuis 2007, de trois services à compétence nationale, à savoir un service conservant les archives centrales de l'État, les Archives nationales, ainsi que deux services spécialisés et décentralisés : les Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence et les Archives du monde du travail à Roubaix.

Les Archives nationales abordent une nouvelle page de leur histoire, dont l'un des temps forts et emblématiques sera l'ouverture au public, au début de l'année 2013, d'un nouveau et troisième site à Pierrefitte-sur-Seine, en Seine-Saint-Denis, qui s'ajoutera aux sites de Paris et de Fontainebleau.

Le futur centre des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, décembre 2010

Une nouvelle répartition des fonds sera alors effectuée. Le site de Paris conservera les archives de l'Ancien Régime et des notaires de Paris. Le site de Fontainebleau sera aussi bien chargé des archives électroniques et audiovisuelles, qui nécessitent des chaînes de traitement spécifique, que des archives privées d'architectes et d'agences privées d'architecture ou des archives les plus régulièrement sollicitées pour la justification de droits et de preuves (dossiers de carrière, de pension, de naturalisation, de décoration, etc.). Quant au site de Pierrefitte, il accueillera les fonds publics postérieurs à 1790 et les fonds d'archives d'origine privée.

Confiée à l'architecte Massimiliano Fuksas, la nouvelle construction, dont la décision a été annoncée par le président de la République le 9 mars 2004, constitue une réponse nécessaire et indispensable à la saturation des deux sites actuels de Paris et de Fontainebleau ; à ce titre, elle bénéficie d'importants moyens alloués par l'État, tant financiers qu'humains. Elle permettra aux Archives nationales de bénéficier de près de 600 kml de rayonnages et de retrouver leur place d'institution centrale de la mémoire nationale au sein du réseau des services d'archives français piloté et animé par le service interministériel des Archives de France.

Cette importante métamorphose des Archives nationales permettra en outre de répondre à plusieurs enjeux scientifiques et technologiques. Il s'agira en premier lieu de reprendre une politique de collecte active entravée depuis plusieurs années par un manque de place patent. Ainsi, la construction d'un nouveau bâtiment et le redéploiement des fonds d'archives permettront de reprendre une politique de collecte sur chacun des trois sites, en liaison étroite avec les missions du service interministériel des Archives de France. Il conviendra également de relever le défi de la production, de la conservation et de la communication des documents nativement numériques en développant une plate-forme d'archivage électronique en partenariat avec d'autres institutions nationales confrontées aux mêmes enjeux technologiques et scientifiques.

Les Archives nationales pourront aussi mettre en œuvre une politique scientifique, culturelle et éducative repensée à l'échelle de toute l'institution qui, tout en étant centrée sur les fonds d'archives du Moyen Âge au XXIe siècle, sera une politique résolument ouverte à des partenariats institutionnels et scientifiques ainsi qu'aux nombreuses et diverses attentes de ses publics, que ce soit en termes de collecte, de traitement, de conservation ou de mise en valeur des archives.

Enfin, elles poursuivront la modernisation de leurs outils afin d'assurer pleinement leurs missions, mais aussi de renouveler et de démultiplier leur offre scientifique et culturelle. À ce titre, trois chantiers scientifiques ont été lancés concomitamment à la construction : la préparation des fonds en vue du transfert de 213 kml entre les trois implantations géographiques ; la conception d'un nouveau système d'information archivistique (SIA) commun aux trois sites et la dématérialisation de la majorité des instruments de recherche. Ces derniers seront mis en ligne dans une salle des inventaires virtuelle qui offrira, à partir de janvier 2013, un nouveau service à distance aux lecteurs, tant pour la consultation des instruments de recherche que dans les fonctionnalités de commande des articles. Cette mise en ligne sera accompagnée de celle de 5,5 millions d'images numériques (2 millions sont d'ores et déjà disponibles sur le site Internet des Archives nationales) résultant de la numérisation de divers fonds d'archives. D'autres campagnes de numérisation viendront rapidement enrichir cette première offre.

Pour les années à venir, poursuivant sa refondation, le service à compétence nationale des Archives nationales assumera ainsi pleinement ses missions.

AM/MV

1.3. Le réseau territorial et la réforme des collectivités

Après la réforme de l'État territorial engagée dès 2007 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), la loi n° 2010-1563, en date du 16 décembre 2010, sur la réforme des collectivités territoriales[1] constitue la deuxième étape de la modernisation des structures administratives locales de la France.

Cette importante loi est le résultat d'un long cheminement depuis la mise en place du comité pour la réforme des collectivités territoriales (dit comité Balladur) – institué par un décret du 22 octobre 2008 – jusqu'à la validation, le 9 décembre 2010, par le Conseil constitutionnel, de la réforme des collectivités territoriales.

Les principales dispositions de cette loi concernent la création des conseillers territoriaux, qui devront se substituer aux conseillers généraux et régionaux, l'adaptation des structures à la diversité des territoires, le renforcement et la simplification de l'intercommunalité ainsi que la répartition des compétences.

De nouvelles structures sont créées pour les zones urbaines atteignant 500 000 habitants : la « métropole » (sauf pour la communauté urbaine de Strasbourg, créée en 1966) se substituera sur son territoire aux collectivités préexistantes. À cet égard, on constate qu'en cas de création d'une métropole, il n'est pas prévu de transfert de compétences de la part des conseils généraux en matière d'archives. Par ailleurs, un pôle métropolitain a été prévu pour regrouper des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et dont au moins l'un d'entre eux compte 150 000 habitants. De plus, sont mises en place des communes nouvelles qui peuvent être créées en lieu et place de communes contiguës (par fusion ou regroupement). Il s'agit de fait d'une nouvelle activation de dispositifs anciens, comme la loi dite Marcellin, de 1971, sur les fusions de communes. Enfin, la loi prévoit la possibilité, pour des départements ou des régions, de se regrouper ou de fusionner. Ce ne sera cependant possible que si, dans chaque collectivité territoriale concernée, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspond à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits. Ces décisions doivent être prises par décret en Conseil d'État ou par une loi pour la fusion d'une région et des départements qui la composent.

La loi prévoit des dispositions visant au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité avec pour objectif de voir l'ensemble du territoire couvert par des structures intercommunales le 1er juin 2013 au plus tard. Concernant l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale, des contacts sont d'ores et déjà établis par le service interministériel des Archives de France avec le ministère de l'Intérieur pour bien intégrer les dispositions relatives aux archives dans les circulaires qui seront élaborées sur ce sujet et, notamment, sur le devenir des archives des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dissous dans le cadre de cette rationalisation.

Le texte fixe aussi le principe de la spécialisation des compétences pour la région et le département, la commune conservant la compétence générale.

Les compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif. Toutefois, la loi peut, à titre exceptionnel, prévoir qu'une compétence soit partagée entre plusieurs catégories de collectivités territoriales. Les

1 www.interieur.gouv.fr/sections/reforme-collectivites/actualites/guide-pratique-rct/downloadFile/attachedFile/Guide_rct.pdf

Archives départementales du Gers

compétences en matière de tourisme, de culture et de sport restent ainsi partagées entre les communes, les départements et les régions (article 73), ce qui est évidemment fondamental vu l'organisation actuelle du réseau public des archives et des compétences dans ce domaine.

Les cofinancements entre départements et régions restent possibles, quelle que soit la taille de la collectivité, pour les subventions de fonctionnement dans le domaine de la culture. Pour l'investissement culturel, le cumul est toujours possible, mais cette intervention reste conditionnée à l'adoption d'un schéma régional d'organisation des compétences et de mutualisation des services qui précisera les délégations de compétences entre les différents échelons et l'organisation des interventions financières dans les 6 mois qui suivront l'élection des conseillers territoriaux (prévue en mars 2014).

FBB

1.4. L'Inspection des patrimoines : le collège archives

L'Inspection des patrimoines est désormais rattachée au directeur général des patrimoines. Elle se compose de plusieurs collèges, dont un collège Archives, qui collabore étroitement avec le service interministériel des Archives de France.

Les membres du collège Archives de l'inspection ont pour mission de participer au contrôle scientifique et technique de l'ensemble des services publics d'archives ; ils ont à ce titre inspecté, en 2009 et 2010, le Centre national du microfilm et de la numérisation d'Espeyran, les sections Archives privées et du XXe siècle des Archives nationales, les services d'archives du Collège de France, d'EDF et de l'INPI ainsi que 21 services d'archives départementaux ou municipaux en 2009 et 31 en 2010. L'ensemble des services d'archives régionales a fait l'objet, depuis 2004, d'une campagne systématique d'inspection qui, accentuée en 2010 (15 services inspectés), a abouti à un rapport de synthèse rendu en octobre 2010.

Les inspecteurs contribuent, sous le contrôle du service interministériel des Archives de France, au suivi des projets de construction, de rénovation et d'extension des bâtiments des archives départementales et de certains services d'archives municipales.

Ils participent aux réunions organisées par les directions régionales des affaires culturelles qui rassemblent les services d'archives départementaux et municipaux des régions.

Ils prennent part aux jurys de recrutement des directeurs des services d'archives départementales.

Ils assurent la coordination de l'enseignement dispensé, pour la spécialité Archives, à l'Institut national du patrimoine, et interviennent dans les stages et formations professionnels.

Ils participent aux travaux de plusieurs instances nationales compétentes dans les domaines concernant le patrimoine archivistique, notamment la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), le conseil d'administration et le conseil scientifique de l'École nationale des chartes.

Archives départementales de la Martinique

Cette présence forte sur le terrain, dans des circonstances multiples, leur donne une connaissance large du réseau des archives publiques en France (métropole et outre-mer) qui aide le service interministériel des Archives de France dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale pour les archives.

IB

1.5. Le Conseil supérieur des archives

Le Conseil supérieur des archives a été renouvelé dans sa composition en mai 2009, sous la présidence de Georgette Elgey. Après la réorganisation des services du ministre, il s'est réuni le 16 septembre 2010 en présence du ministre. Philippe Bélaval, directeur général des patrimoines, a présenté la direction générale des patrimoines tandis qu'Hervé Lemoine, directeur chargé des Archives de France, présentait pour sa part les premières orientations de la politique mise en œuvre au sein du service interministériel des Archives de France. Un point a été fait par ailleurs par la directrice des Archives nationales sur l'état d'avancement du chantier de Pierrefitte-sur-Seine et ses chantiers annexes. Martine Cornède et Françoise Bosman ont évoqué les principaux sujets d'actualité pour les Archives nationales de l'outre-mer et celles du monde du travail en mettant l'accent, pour Martine Cornède, sur l'année de l'outre-mer. Alain Moreau, président de la commission des archives notariales, a pour sa part présenté l'état d'avancement des travaux engagés, principalement la réalisation d'un manuel des archives notariales. Le film réalisé par Me Millier, *Archives et notaires*, a été diffusé à l'ensemble des participants.

Il a été décidé de créer un certain nombre de commissions appelées à se pencher sur des questions d'actualité des archives. À l'occasion du débat qui a entouré le sujet de la réutilisation des informations publiques, le Conseil supérieur a émis le vœu que les textes législatifs soient clarifiés de manière à ce que la réutilisation ne puisse porter atteinte ni au caractère de biens culturels des archives publiques, ni à la vie privée des personnes concernées.

Une nouvelle réunion du Conseil, en présence du ministre, le 11 octobre, a été consacrée à la Maison de l'histoire de France.

PE

Zoom sur les moyens en budget et en personnel

Les moyens financiers alloués en région pour les archives

Les crédits de fonctionnement comme d'investissement délégués en DRAC sont gérés par les conseillers chargés des archives, qui interviennent auprès de multiples acteurs.

Les crédits de fonctionnement sont des crédits permettant notamment de financer des opérations de restauration d'archives et de soutenir des publications, des actions relatives aux commémorations et la numérisation. Si le budget initial alloué en 2010 a été de 555 210 €, la consommation des crédits s'avère nettement plus élevée pour la moitié des régions environ, soit 835 441 € pour l'ensemble des régions. Il faut donc se féliciter de ce mouvement de fongibilité qui, grâce aux conseillers archives, a joué en faveur des services départementaux.

En 2010, le budget d'investissement de l'État en faveur des bâtiments d'archives – près de 14 M € de crédits de paiement, alors que la loi de finance initiale attribuait 5,8 M € – a permis d'apurer une grande partie des dettes sur des opérations de bâtiments d'archives grâce à des remontées de crédits exceptionnelles des DRAC, qui, grâce à la forte mobilisation du service interministériel des Archives de France, ont plus que doublé l'enveloppe des crédits de paiement.

Crédits d'investissement/budget DRAC pour les bâtiments d'archives 2009-2010 (en millions d'euros)

	Budget initial		Crédits obtenus/dépensés	
	AE*	CP*	AE	CP
2009	6	6,6	8,6	7,5
2010	3,2	5,8	4,7	14

* AE : autorisation d'engagement ; CP : crédit de paiement

Les moyens en personnel dans les services d'archives départementales

Au 31 décembre 2010, 272 agents de l'État étaient employés dans les services d'archives départementales (260,2 en équivalent temps plein), soit 21 conservateurs généraux, 121 conservateurs du patrimoine, 72 chargés d'études documentaires et 56 secrétaires de documentation (80 % en catégorie A et 20 % en catégorie B). ML